

**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
DE L'EARL LA TREMBLAIE
LA TREMBLAIE
79250 NUEIL LES AUBIERS**

PRESENTATION GENERALE DU PORTEUR DE PROJET ET DU SITE

Exploitation	EARL LA TREMBLAIE
Statut juridique	<i>EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE</i>
Nom et prénoms des exploitants	Mme BERNARD Christine et Mrs BERNARD André et Thibaut
N° SIRET :	43500422100014
Tél :	05.49.65.40.43
Siège social:	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS
Commune :	<i>NUEIL LES AUBIERS</i>
Canton :	<i>MAULEON</i>
Communauté de communes :	<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS</i>
Arrondissement :	<i>BRESSUIRE</i>
Département :	<i>DEUX-SEVRES</i>
Région :	<i>POITOU CHARENTES</i>
Lieu-dit SITE ACTUEL	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS Parcelles 151, 259, 266, 312, 314, 334, 368 section D
Lieu-dit PROJET	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS Parcelles n°131 et 133

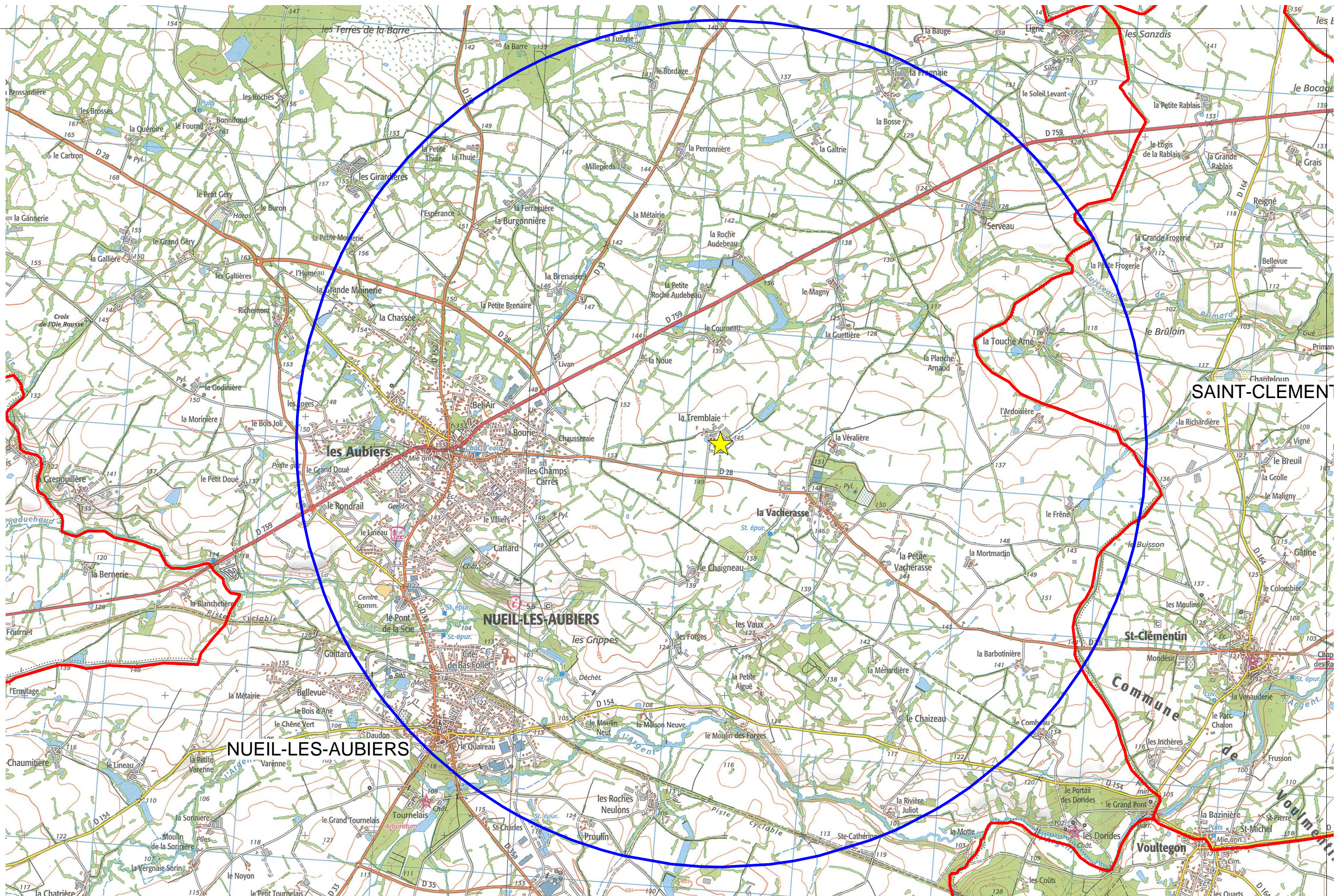
GERANTS DE L'EARL LA TREMBLAIE :

Nom	Prénom	Adresses	Dates de naissance	Dates d'installation	Jeune agriculteur	
					Oui	Non
BERNARD	CHRISTINE	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS	11/04/1965	2001		X
BERNARD	ANDRE		31/03/1961	Avril 1980		X
BERNARD	THIBAUT		18/01/1995	Projet 2019	X	

Les communes situées dans un rayon de 3 km par rapport au site sont situées dans le département des DEUX-SEVRES.

DEUX-SEVRES (79)
NUEIL LES AUBIERS
VOULMENTIN (ST CLEMENTIN)

Carte Rayon de 3 km autour du site de la TREMBLAIE avec communes limitrophes



Rayon 3 km

Limites des communes

Site : La Tremblaie ★

T27416
 EARL LA TREMBLAIE
 LA TREMBLAIE
 79250 NUEL LES AUBIERS



Date: 23/11/2017
 Echelle :25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

Etat initial

Site de La TREMBLAIE sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

Je (M. BERNARD André) me suis installé en société en avril 1980 avec ma mère sur 28 hectares.

Le premier bâtiment avicole a été construit et nous avons développé un atelier laitier.

En 1989, j'ai repris la totalité de l'exploitation lors du départ en retraite de ma mère.

En 2001, nous avons créé avec mon épouse l'EARL LA TREMBLAIE.

En janvier 2002, nous avons développé notre exploitation par l'achat de l'exploitation voisine, soit une reprise de 2100 m² de bâtiments avicoles ainsi que 22 hectares de terre supplémentaires.

En 2007 nous avons réalisé la mise aux normes de l'exploitation (atelier bovin laitier).

En janvier 2015, nous avons repris une surface de 24 hectares pour l'installation de notre fils Thibaut. La SAU actuelle de l'exploitation est de 74.96 ha.

L'atelier laitier présent sur l'exploitation est composé de 40 vaches laitières, 12 génisses de moins de un an, 12 génisses de 1 à 2 ans qui sont élevées dans des stabulations sur le site de la TREMBLAIE. L'atelier laitier est soumis au règlement sanitaire départemental.

En 2019 nous projetons le développement de l'atelier avicole avec la construction de deux poulaillers supplémentaires de 1700 m² utiles dans le cadre de l'installation de Thibaut.

Le site actuel dispose de 4 poulaillers A, B, C et H totalisant une surface de 2795 m².

Motivations et présentation du projet

Aujourd'hui, après 38 années de fonctionnement du premier bâtiment avicole et de satisfaction au niveau de la conduite et des résultats, nous souhaitons développer l'atelier avicole, dans le cadre de l'installation de notre fils Thibaut au sein de l'EARL la TREMBLAIE au cours de l'année 2019.

Par ce projet, nous envisageons la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site « de la TREMBLAIE », le premier en 2019 et le suivant en 2021, avec la prise en compte du maintien de la production laitière au moment de l'installation de Thibaut.

Mon départ en retraite est prévu en juin 2021, et l'arrêt de l'activité laitière en 2022.

Les poulaillers projetés seront construits à 40 m. des poulaillers existants sur le siège de l'exploitation.

📍 Site « La TREMBLAIE » :

Nous sommes propriétaires du terrain sur lequel seront implantés les 2 bâtiments. Les chemins d'accès sont existants, ils seront prolongés pour desservir les deux poulaillers.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera effectuée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 126 mètres du poulailler D en projet, à 159 m du poulailler E et à 46 mètres du poulailler existant le plus proche qui bénéficie d'une antériorité.

Une réserve incendie est existante dans le village de la TREMBLAIE à 143 m. du projet. Elle sera utilisée en cas de sinistre, elle sera accessible aux services de secours.

- L'atelier Bovin :

Nous élevons aussi un cheptel de 40 vaches laitières, 12 génisses de moins de un an, 12 génisses de 1 à 2 ans qui sont élevées dans des stabulations sur le site de la Tremblaie.

- L'atelier volailles de chair :

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou des pintades dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet.

Les volailles sont élevées sur des litières sèches à base de paille et de copeaux.

Entre chaque lot de volailles, un vide sanitaire est effectué durant 2 à 3 semaines.

Sur le site de la TREMBLAIE, l'EARL LA TREMBLAIE élèvera un total maximum de 166760 emplacements volailles

● L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 – 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	<p>Volailles, gibiers à plumes (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....</p> <p>3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000</p> <p>Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement</p> <p>Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <p>Caille = 0,125 ;</p> <p>Pigeon, perdrix = 0,25 ;</p> <p>Coquelet = 0,75 ;</p> <p>Poulet léger = 0,85 ;</p> <p>Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;</p> <p>Poulet lourd = 1,15 ;</p> <p>Canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;</p> <p>Dinde légère = 2,20 ;</p> <p>Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;</p> <p>Dinde lourde = 3,50 ;</p> <p>Palmipèdes gras en gavage = 7.</p>	A E D	3

● **Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	<p>Elevage intensif de volailles ou de porcs :</p> <p>a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles</p> <p>b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)</p> <p>c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies</p>	A	3
	<p>Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement</p>		

La gestion des effluents

Il sera produit 3 types d'effluents sur le site de l'EARL LA TREMBLAIE, à valoriser en partie sur les 74.96 hectares en propre de l'exploitation de l'EARL DE LA TREMBLAIE et à exporter vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU.

- Le fumier et les effluents liquides produits par l'atelier laitier seront épandus sur les terres en propre de l'exploitation, les effluents non maîtrisables étant produits lors du pâturage.

Le fumier très sec de l'atelier de volailles de chair sera épandu en partie sur les terres de l'exploitation, et l'excédent sera exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU.

L'élevage de volailles produira du fumier sec qui sera soit épandu directement si les conditions climatiques et les contraintes agronomiques le permettent, ou qui sera stocké dans les parcelles destinées à l'épandage selon les prescriptions du 5^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole et selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ceci permet d'apporter une fertilisation adaptée au bon moment sur les cultures.

La surface sera insuffisante pour épandre la totalité du fumier. Nous avons donc fait le choix de signer un contrat de reprise de fumier avec la station de compostage de la SAS VIOLLEAU (*cf. annexe 6, contrat*).

Le fumier produit permettra de fertiliser les cultures de l'exploitation et donc de réduire l'utilisation d'azote minéral de synthèse.

Les surfaces non aptes à recevoir du fumier ont été exclues du plan d'épandage (pente, proximité d'habitation, de cours d'eau...).

Pour l'épandage, nous disposons de l'épandeur de la CUMA la Bienvenue de 10/12 tonnes équipé d'une table d'épandage. L'enfouissement est fait rapidement, ce qui permet de diminuer au maximum les nuisances olfactives. Pour l'épandage des effluents liquides des bovins nous disposons d'un tonne à lisier 12 m3 et d'un enfouisseur

Toutes les parcelles d'épandage sont situées à moins de 2 kilomètres du site d'exploitation (l'îlot 4 situé à 3 km est non épandable).

→ Une seule commune est concernée par le plan d'épandage :

DEUX-SEVRES (79)
NUEIL LES AUBIERS